

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 327

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Liégeon, M. Lepers, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le titre :

« visant à transformer le droit de vote en formalité administrative sans contrôle préalable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de la proposition de loi tend à réduire le droit de vote à une simple formalité administrative, détachée de tout contrôle préalable sur la situation civique des intéressés. Or, l'inscription sur les listes électorales et l'exercice du droit de suffrage ont toujours été entourés de garanties destinées à préserver la sincérité et la dignité du vote. En l'absence de tels garde-fous, le texte opère un affaiblissement préoccupant de la portée civique du suffrage. Le présent amendement en tire les conséquences dans l'intitulé même du texte.